



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante par reconnaissance mutuelle

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **BACTOMYCOP***

de la société **IF TECH**
enregistrée sous le n° 2021-1033

Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 21 octobre 2021 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,

Considérant que les éléments déposés par la société IF TECH attestent que le produit BACTOMYCOP a été légalement mis sur le marché en Belgique en tant que matière fertilisante,

L'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante désignée ci-après **est étendue** aux cultures et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales

Nom du produit	BACTOMYCOP
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	IF TECH 3 rue des Magnolias Centre Floriloire 49130 LES PONTS DE CÉ FRANCE
Classe - Type	Préparation bactérienne et fongique – Granulés – mélange de <i>Glomus intraradices</i> souche CMCCROC7 et d' <i>Azospirillum sp</i> souche CMCC Azo br 01 Additif agronomique autorisé pour un usage en mélange avec des engrains ou amendements conformes aux normes NF U42-001, NF U42-001-1, NF U44-051 ou au règlement (CE) n° 2003/2003 – Granulés – mélange de <i>Glomus intraradices</i> souche CMCCROC7 et d' <i>Azospirillum sp</i> souche CMCC Azo br 01 Additif agronomique autorisé pour un usage en mélange avec des supports de culture conformes à la norme NF U44-551/A4 – Granulés – mélange de <i>Glomus intraradices</i> souche CMCCROC7 et d' <i>Azospirillum sp</i> souche CMCC Azo br 01
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	628-2017.01
Numéro d'AMM	1171275

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 29/11/2021

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Liste des nouveaux usages autorisés

Utilisation comme matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Application	Epoques d'apport / stades d'application
Toutes cultures	5 g / Kg de semences	1/an	Enrobage de semences	Semis

Liste des nouveaux usages autorisés

Utilisation en tant qu'additif agronomique au sens de la norme NF U44-204

Cultures	Types d'engrais / amendements pour le mélange	Dose d'additif dans le mélange avec l'engrais / amendement	Epoques d'apport / stades d'application
Toutes cultures	Engrais* conformes aux normes NF U42-001 et NF U42-001-1 ou au règlement (CE) n° 2003/2003 Amendement organique conforme à la norme NF U44-051	0,6 à 1,2 %	Semis, plantation, entretien

* Engrais avec des compositions en N, NP, NPK dont la teneur en P₂O₅ est inférieure ou égale à 5%.

Liste des nouveaux usages autorisés

Utilisation en tant qu'additif agronomique au sens de la norme NF U44-551/A4

Cultures	Types de supports de culture pour le mélange	Dose d'additif dans le mélange avec le support de culture	Epoques d'apport / stades d'application
Toutes cultures	Support de culture conforme à la norme NFU 44-551/A4	0,5 à 1 kg/m ³ de support de culture	Semis, plantation



Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

Les réglementations relatives aux engrais et amendements ainsi que les bonnes pratiques de fertilisation s'appliquent aux mélanges additif agronomique BACTOMYCOP / engrais, amendement ou support de culture.

La stabilité (incluant la compatibilité additif/engrais ou amendement considéré) devra être vérifiée avant la commercialisation des mélanges additif agronomique BACTOMYCOP / engrais, amendement ou support de culture.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et un vêtement de protection appropriés, ainsi qu'un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 pendant toutes les phases de manipulation du produit et du traitement.

Il est de la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'indiquer avec précision, tant pour l'utilisateur professionnel que pour l'utilisateur non professionnel, le type d'équipements de protection individuelle (EPI) requis en fonction des tâches à effectuer, ainsi que leur gestion (utilisation, nettoyage, stockage).

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Les règles de dénomination et de marquage définies dans la norme NF U44-204 ou la norme NF U44-551 s'appliquent.

Les autres conditions restent inchangées.